



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Patricia LEBOSSÉ - Mme Sylvie LECOMTE - Mme Suzanne LELAURE - M. Bruno MICHEL – Mme Géraldine MOREAU - M. Dominique NAUD - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Rémy BOURCIER - Mme Magali JAHAN - M. Claude LERAY

POUVOIRS

M. Rémy BOURCIER donne pouvoir à Mme Suzanne LELAURE
Mme Magali JAHAN donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ
M. Claude LERAY donne pouvoir à Mme. Martine CORABOEUF

Mme Josiane BOIZIAU a été désignée secrétaire de séance.

La commune a reçu le 09 janvier dernier, de la part de l'architecte, l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la bibliothèque. Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2016
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la bibliothèque
5. Prime à la capture des ragondins et les rats musqués
6. Cession d'une partie d'un chemin rural
7. Approbation des nouveaux horaires des écoles
8. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
9. Comptes rendus de Commissions / Comités
10. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D2017-001	3-janv.-17	CHRONOFEU	Vérification des systèmes incendie	980,62 €

3. N°2017-01-01 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) pour les fonctionnaires de la catégorie C, des évolutions sont à prendre en compte car l'essentiel des grades est impacté.

Le décret 2016-1372 du 12.10.2016 est venu préciser les nouvelles appellations des grades relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MET à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE							
GRADE AU 31 DECEMBRE 2016	GRADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017	CAT.	EF.	EF. BUDGETAIRE	EF. POURVU	DUREE HEBDO. SERVICE	STATUT (stagiaire, titulaire, CDI contractuel)
Attaché	Attaché	A	1	0	0	35 h	Titulaire
Emploi fonctionnel DGS	Emploi fonctionnel DGS	A	1	1	1	35h	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	35h	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	23h30	Contractuel
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	1	28 h	Titulaire
TOTAL			5	4	4		

FILIERE TECHNIQUE							
GRADE AU 31 DECEMBRE 2016	GRADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017	CAT.	EF.	EF. BUDGETAIRE	EF. POURVU	DUREE HEBDO. SERVICE	STATUT (stagiaire, titulaire, CDI contractuel)
Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	35 h	Titulaire
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	35 h	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	6	6	6	35 h	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	30h30	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	25h	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	20h	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	10h09	CDI
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	6h45	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	5	5	5	8h	Contractuel
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	12h45	Contractuel
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	16h	Contractuel
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	21h30	Contractuel
TOTAL			21	21	21		
FILIERE SOCIALE							
GRADE AU 31 DECEMBRE 2016	GRADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017	CAT.	EF.	EF. BUDGETAIRE	EF. POURVU	DUREE HEBDO. SERVICE	STATUT (stagiaire, titulaire, CDI contractuel)
ATSEM principale de 2ème classe	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1	30h30	Titulaire
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	1	30h30	Titulaire
TOTAL			2	2	2		
FILIERE ANIMATION							
GRADE AU 31 DECEMBRE 2016	GRADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017	CAT.	EF.	EF. BUDGETAIRE	EF. POURVU	DUREE HEBDO. SERVICE	STATUT (stagiaire, titulaire, CDI contractuel)
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1	19h30	Contractuel
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	C	2	2	2	6h45	Contractuel
TOTAL			3	3	3		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

4. N°2017-01-02 Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la bibliothèque

Par délibération du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal avait choisi le groupement conjoint : SARL ADLIB, AUNEA INGENIERIE, ECOVBAT dont le mandataire est SARL ADLIB sis 67, rue Aristide Briand 44150 ANCENIS, pour la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) relative à la réalisation du projet de transformation du bâtiment de la forge en bibliothèque municipale.

Le bureau d'étude ADLIB a transmis, le 09 janvier 2017, à la commune l'Avant-Projet Détaillé (APD) de ce projet pour validation par le Conseil Municipal.

Considérant l'exposé ci-dessous,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la bibliothèque annexé à cette délibération dont le montant total est de 195 000,00 € HT soit 234 000,00€ TTC (hors mobilier et aménagement extérieur) pour les dépenses de travaux. Le coût de travaux sur plancher est compris dans ce montant.
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention publique ou privée au taux maximal pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

5. N°2017-01-03 Prime à la capture des ragondins et les rats musqués

Selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux.

Un arrêté préfectoral annuel rend encore obligatoire la lutte collective contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique. Cette lutte peut s'effectuer de plusieurs façons dont le déterrage toute l'année, le tir au fusil (en tir fichant), le tir à l'arc et le piégeage collectif effectué sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON).

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur la Commune de Couffé et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective s'effectuant par piégeage sur la Commune,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2006 fixant la prime à la capture à 1,50€ par queue de ragondin piégé,

Vu la proposition de la commission finances de fixer cette prime à 2€ par queue de ragondin ou de rat musqué piégé à compter de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à 2€ par queue de ragondin ou de rat musqué piégé,
- **AUTORISE**, le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.

6. N°2017-01-04 Cession d'une partie d'un chemin rural

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Monsieur Roland MAINGUY demeurant au 572 La Gruère à Couffé a formulé une demande d'acquisition d'une dépendance de la voie communale n°2 situé au village de Gruère « de la Metellerie à la Gruère ». Cette dépendance d'une superficie de 30m² n'a pas d'utilité pour la voirie communale.

Compte tenu de la désaffectation d'une partie la voie communale n°2 situé au village de Gruère, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la voie communale citée ci-dessus,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

7. N°2017-01-05 Approbation des nouveaux horaires des écoles

La commission affaires scolaires a travaillé, avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants des écoles de la commune, sur le projet de mise en place de nouveaux horaires, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. Ces nouveaux horaires permettront notamment la mise en place de deux services au restaurant scolaire : un 1^{er} service pour les maternelles et un 2nd service pour les primaires.

Vu l'avis favorable de l'Inspection académique,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires des écoles de la commune à, compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 comme suit :

NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017

		ÉCOLE HUGUES AUFRAY		ÉCOLE ST JOSEPH	
1 ^{er} service du restaurant scolaire « Maternelles »	école	8h50	démarrage	8h45	démarrage
		11h50	sortie	12h00	sortie
		12h05-12h45	repas	12h05-12h45	repas
		12h50-13h50	TAM des petits	12h50-13h10	sieste
			sieste		cour
			cour		
		13h50	reprise enseignants	13h10	reprise enseignants
	14h00	école	13h20	école	
	16h15	fin	16h20	fin	
2 ^{ème} service du restaurant scolaire « Primaires »	école	11h50	sortie	12h10	sortie
		11h50-12h45	TAM des grands	12h10-12h45	cour
			cour		
		12h45-13h20	repas	12h45-13h20	repas
		13h20-13h50	cour	13h20	reprise enseignants
		13h50	reprise enseignants	13h30	école
	14h00	école			
école mercredi		16h15	fin	16h20	fin
		8h50 -11h50			

8. N°2017-01-06 Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 2016, avait fixé les tarifs du restaurant en fonction des grilles de quotients familiaux. La commune a mis en place à compter de janvier 2017 un « portail famille » permettant aux usagers de réserver, d'annuler par internet les repas au restaurant scolaire.

Considérant les contraintes techniques liées au portail famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 13 janvier 2017, le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé, à la présente délibération.

9. Comptes rendus de Commissions / Comités

- 9.1. Commission consultative Restaurant Scolaire
- 9.2. Commission municipale Affaires Scolaires
- 9.3. Commission vie Associative et Sport
- 9.4. Comité consultatif environnement
- 9.5. Commission urbanisme

10. Questions diverses

- 10.1. Vœux 2017 de la COMPA le 26/01/17 à 18h30
- 10.2. Vœux 2017 du SIVOM de Ligné le 17/01/17 à 19h00 à la Mairie du Cellier
- 10.3. Remplacement temporaire de Stéphanie POULAIN par M. Jérémie RETIERE

Séance levée à 21h30

SÉANCE N°01 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-01-01 à N°2017-01-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

L'an deux mille dix-sept le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Patricia LEBOSSÉ - Mme Sylvie LECOMTE - Mme Suzanne LELAURE - M. Bruno MICHEL – Mme Géraldine MOREAU - M. Dominique NAUD - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. Rémy BOURCIER - Mme Magali JAHAN - M. Claude LERAY
POUVOIRS

M. Rémy BOURCIER donne pouvoir à Mme Suzanne LELAURE

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ

M. Claude LERAY donne pouvoir à Mme. Martine CORABOEUF

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane BOIZIAU

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
BOIZIAU Josiane		MICHEL Bruno	
COQUET Laurent		MOREAU Géraldine	
CORABOEUF Martine		NAUD Dominique	
COURGEON Nathalie		RICHARD Bertrand	
GARNIER Anthony		ROBIN Pascal	
LE MOAL Sylvie		SALOMON Florence	
LEBOSSÉ Patricia		SOULARD Éric	
LECOMTE Sylvie			
LELAURE Suzanne			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.